

Chemineau

« un indigne pirate
et forban »



► Kevin Porcher

Docteur en Histoire, professeur certifié, chargé de cours à l'Université des Antilles – Pôle Guadeloupe (DPLSH de Saint-Claude)

Les exploits de Chemineau, « indigne pirate et forban » dans les Îles du Vent, son amnistie et son retour en France à Rochefort, permettent de comprendre les pratiques et les caractéristiques de la piraterie antillaise au début du XVIII^e siècle. Chemineau est représentatif d'une carrière « réussie » de pirate pendant l'« âge d'or » de la piraterie (1721-1723) dans le domaine colonial antillais.

C'est un indigne pirate et forban qui vient de causer, par ses courses, des pertes infinies à nos îles et à notre commerce au sujet duquel nous avons, Monsieur de Feuquières et moi, écrit plusieurs lettres au Conseil de Marine »¹. Cette présentation de Chemineau est écrite à l'île d'Aix, le 12 octobre 1723, par l'ancien contrôleur du port de Rochefort, Charles Bénard². Celui-ci arrive le jour-même de la Martinique où il vient de passer quatre ans comme intendant général des « Îles du Vent ». Sa santé ruinée par les fièvres tropicales qui ont déjà emporté son fils aîné, Bénard a demandé à être relevé de sa charge et à revenir à Rochefort. Il connaît alors un retour insolite car, à bord du navire le *Héros*, il voyage en compagnie d'un homme qu'il a pourchassé pendant plusieurs mois pour piraterie et, de plus, qui l'a personnellement insulté : le forban Chemineau.

Le pavillon d'un forban non nommé près de Saint-Domingue en 1719, AD 44, B 4579

Ce pirate a déjà été mentionné dans des ouvrages portant sur l'histoire de la piraterie, notamment par Jean-Pierre Moreau³, ou sur l'histoire de Saint-Domingue, par Charles Frostin⁴. Néanmoins, Chemineau, comme la plupart des pirates français, reste peu connu au regard des forbans anglais de « l'âge d'or » de la piraterie des Caraïbes, à l'instar d'Edward Teach, dit « Barbe Noire », ou de Bartholomew Roberts, sur lesquels les archives judiciaires et les gazettes sont plus abondantes⁵. Les parcours d'un grand nombre de ces pirates anglais ont également été reconstitués dans l'*Histoire générale des plus fameux pirates* (1726) attribuée à Daniel Defoe. L'histoire des pirates français de cette période, qui officient essentiellement dans les Antilles, les « Îles du Vent », reste ainsi à faire. Par sa vie et son parcours, Chemineau se révèle être un prisme par lequel nous pouvons comprendre les pratiques et les caractéristiques de cette piraterie antillaise au début du XVIII^e siècle.

¹ Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), C8A31, fol. 288, 12 octobre 1723.

² Bénard s'adresse alors au secrétaire d'État à la Marine, Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas, à qui il présente un bilan de ses activités d'intendant aux Îles du Vent.

³ Par exemple, Moreau, Jean-Pierre, *Pirates au jour le jour*, Paris, Tallandier, 2009, p. 25-26 ; Moreau, Jean-Pierre, *Une histoire des*

pirates, des mers du Sud à Hollywood, Paris, Texto, 2016, p. 219-220.

⁴ Frostin, Charles, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 45-46.

⁵ Buti, Gilbert, Hroděj, Philippe (dir.), *Histoire des pirates et des corsaires de l'Antiquité à nos jours*, Paris, CNRS Editions, 2016, p. 218.

« L'âge d'or » de la piraterie

On considère généralement que « l'âge d'or » de la piraterie des Caraïbes s'étend entre 1715 et 1726⁶. Dans les Antilles françaises, cette période se déroule entre deux époques mieux étudiées : la flibuste (débutant au XVI^e et pleinement active au XVII^e siècle)⁷ et les corsaires guadeloupéens de la Quasi-guerre (fin du XVIII^e et début du XIX^e siècle)⁸.

Flibustiers, pirates et forbans

Le vocabulaire doit ici être précisé : les flibustiers ne sont pas des pirates mais des équipages recevant une commission de course de la part des autorités et agissant sur les côtes américaines, notamment contre les possessions espagnoles⁹. Au début du XVIII^e siècle, avec la fin de la période « pionnière » de la colonisation des Îles du Vent et l'essor de l'économie de plantation, appuyée par la traite négrière, la flibuste devient moins nécessaire à l'économie antillaise et s'essouffle peu à peu, alors que, parallèlement, la piraterie prend son essor.

Contrairement au flibustier, considéré comme utile pour les revenus et la défense des colonies antillaises, le pirate, qui n'agit que dans son propre intérêt, est unanimement considéré comme nuisible : son action est donc répréhensible et condamnable (les autorités britanniques qualifient ainsi les pirates d'« ennemis du genre humain »¹⁰). En 1718, une ordonnance du roi de France Louis XV précise que les « forbans » (terme plus utilisé

que celui de « pirate »), composés de « matelots, soldats et habitants (colons) » prennent « sans distinction les navires de différentes nations » et doivent pour cela être « punis de mort »¹¹.

Les « Îles du Vent »

Le contexte du début du XVIII^e siècle est favorable au développement d'une piraterie locale antillaise, distincte de la piraterie anglaise centrée sur l'île de New Providence aux Bahamas¹². Depuis 1714, les Îles du Vent sont gérées par un gouvernement général indépendant de celui de Saint-Domingue : la ville de Fort Royal (renommée Fort-de-France en 1807), en Martinique, en devient le siège et voit son rôle militaire et administratif se développer¹³. Durant la période d'activité de Chemineau, le gouverneur général, chargé de la défense de la colonie et de tous les aspects militaires, est le chevalier François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières. Cet ancien capitaine de vaisseau avait été nommé en Martinique pour apaiser les propriétaires d'habitations (domaines agricoles consacrés à la canne à sucre) qui, mécontents des mesures prises pour limiter le nombre des sucreries ainsi que le commerce avec les îles étrangères, s'étaient saisis des précédents administrateurs pour les renvoyer de force en France¹⁴. Feuquières est secondé par l'intendant général, chargé de l'administration (justice, police et finances), le Rochefortais Charles Bénard. Nous connaissons le parcours de Chemineau par les courriers envoyés par ces deux officiers au Conseil de Marine afin de rendre compte de leurs activités.

⁶ Moreau, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 23, Rediker, Marcus, *Pirates de tous les pays, l'âge d'or de la piraterie atlantique (1716-1726)*, Paris, Libertalia, 2008.

⁷ Sainton, Jean-Pierre, Ho-Fong-Choy Choucouthou, Lydie, « Le processus d'occupation des Petites Antilles (du milieu du XVI^e au début du XVII^e siècle) », dans *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, tome 1 – *Le temps des Génois, des origines à 1685*, Paris, Editions Karthala, 2015, p. 226.

⁸ Au sujet de la guerre de course pendant la Quasi-guerre, voir notamment Rodigneaux, Michel, *La guerre de course en Guadeloupe (XVIII^e-XIX^e siècle) ou Alger sous les Tropiques*, Paris, L'Hamattan, 2006, et Alamkan, Myriam, *Vous irez porter le fer et la flamme. Les corsaires français de la Révolution et du Premier Empire*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2015.

⁹ De même, les boucaniers ne sont que des chasseurs et des trafiquants de viande boucanée (Buti, Gilbert, Hrodej, Philippe (dir.), *Dictionnaire des corsaires et pirates*, Paris, CNRS Editions, 2013, p. 101 et p. 286.)

¹⁰ Le terme est repris en 1729 par le gouverneur général Champigny (ANOM, C8A40, fol. 142, 6 avril 1729).

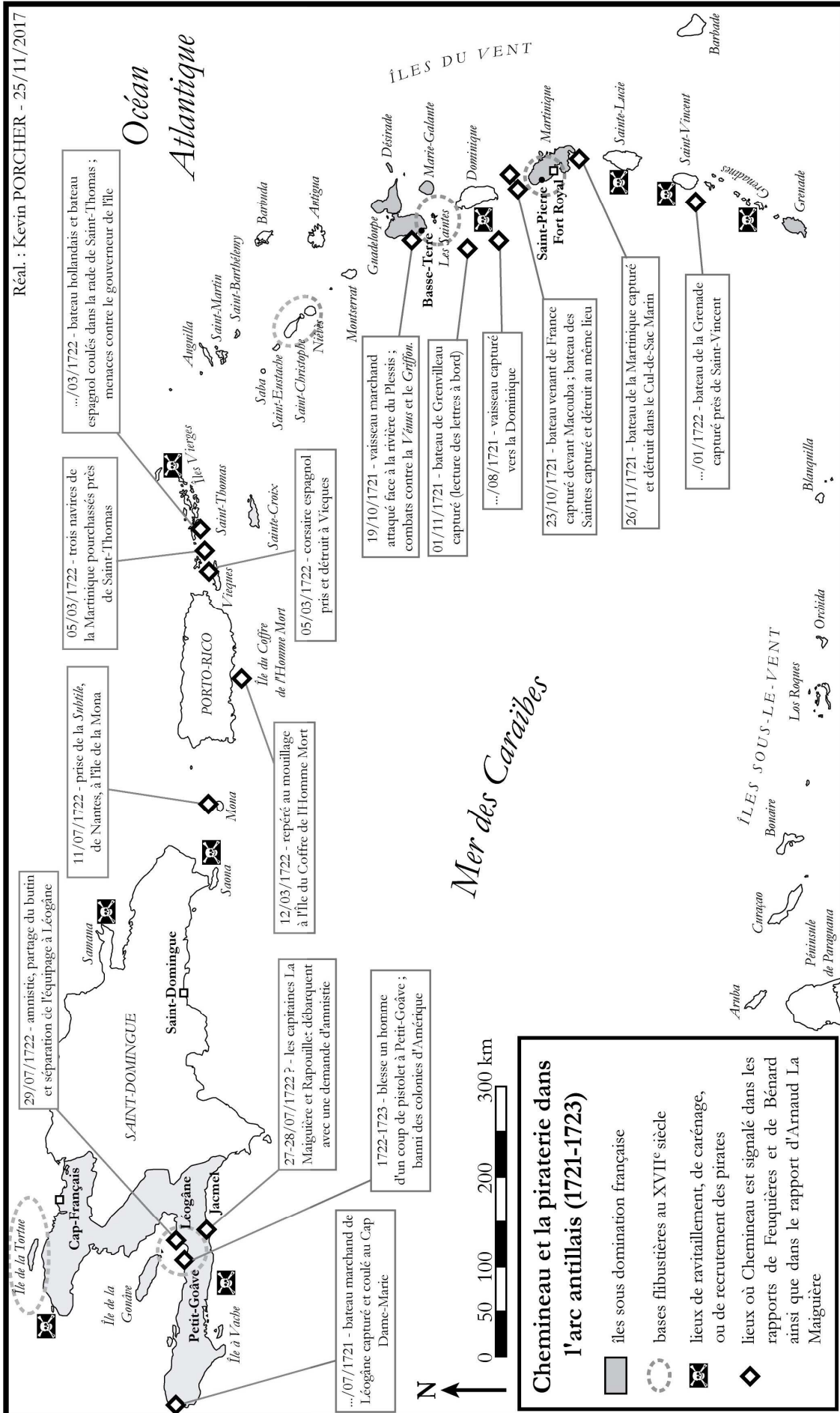
¹¹ Arc. Dép. Charente-Maritime, B5595, 5 septembre 1718 ; déjà à Utrecht, en 1713, le Traité de navigation et de commerce entre Louis XIV, roi de France, et Anne, reine de Grande Bretagne, précisait que

les deux royaumes « feront arrêter et punir toutes ces sortes de pirates et de forbans, et tous ceux qui les auront reçus, cachés ou aidés, des peines qu'ils auront méritées, pour inspirer de la crainte et servir d'exemple aux autres » (*Mémoires des commissaires du roi et de ceux de sa majesté britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique, avec les actes publics et pièces justificatives, tome second*, Paris, Imprimerie Royale, 1755, p. 154-155).

¹² Moreau, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 24 ; Hrodej, Philippe, « L'Etat français face à la piraterie : les campagnes menées contre les forbans (1715-1727) », dans Battesti, Michèle (dir.), *La piraterie au fil de l'Histoire, un défi pour l'Etat*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, p. 347-359 ; Frostin, Charles, « La piraterie américaine des années 1720, vue de Saint-Domingue (répression, environnement et recrutement) », dans *Cahiers d'Histoire, vol. XXV*, 1980, p. 177-210 ou « Les forbans de Saint-Domingue, Piraterie en mer des Antilles au début du XVIII^e siècle », dans *La Nouvelle Revue maritime, vol. 358*, 1980, p. 82-91.

¹³ Parallèlement, la ville de Saint-Pierre, dans le nord-ouest de l'île, reste un important centre commercial grâce à sa rade ouverte et profonde qui accueille de nombreux navires marchands.

¹⁴ Il s'agit de la « révolte du Gaoulé », en 1717. Chauleau, Liliane, *Dans les Îles du Vent, La Martinique, XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, L'Hamattan, 1993, p. 39.



La colonie des Îles du Vent est composée des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Grenade, de Saint-Martin (partagée avec les Provinces-Unies) et de Saint-Barthélemy : il s'agit d'un espace archipélagique morcelé qui ne se présente pas comme un territoire continu. Au sud, les îles de la colonie sont entrecoupées par des îles « neutres », théoriquement laissées aux Amérindiens (la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines). Au nord, ce sont les colonies anglaises de Saint-Kitts, Nevis, Antigua et Barbuda qui forment un obstacle entre la Guadeloupe et Saint-Martin ou Saint-Barthélemy. Cette fragmentation territoriale et administrative facilite les déplacements et les mouillages des pirates qui peuvent mener des attaques et se replier aussitôt hors des juridictions concernées. Aux limites de cet arc insulaire antillais se trouvent les territoires espagnols de Porto Rico et de la partie orientale d'Hispaniola, au nord, ainsi que les Îles Sous-le-Vent, le long de la côte vénézuélienne, au sud. Des corsaires commissionnés par les gouverneurs espagnols partent régulièrement de ces régions et représentent une menace constante pour les navires marchands et les barques de pêche des Îles du Vent¹⁵.

À l'intérieur même de la colonie, la situation économique et sociale facilite l'essor de la piraterie antillaise. Le développement du système de l'« Exclusif » dans les colonies, qui oblige les colons à ne produire et à ne commercer que dans l'intérêt de la métropole, a des effets néfastes pour une grande partie de la population antillaise qui dépend des approvisionnements venant de France : la faiblesse de la production insulaire et la frilosité des armateurs français qui préfèrent envoyer leurs navires vers la Nouvelle-France, plus rentable et moins sujette aux attaques de pirates, causent de fréquentes pénuries et disettes. La contrebande se développe donc entre les îles afin de se ravitailler et, quand les contrebandiers ne se font pas attaquer par les pirates, ils leur servent parfois de receleurs¹⁶. Par ailleurs, une population marginale, qui ne trouve pas sa place entre les propriétaires d'habitations, les administrateurs, les militaires et les négociants, devient de plus en plus nombreuse dans les Îles du Vent : des matelots sans affectation, des soldats déserteurs¹⁷, des engagés ou des colons sans emplois, des criminels expédiés aux îles ou de simples vagabonds, souvent qualifiés de « libertins », sont autant de forbans potentiels ou,

tout au moins, des informateurs, des fournisseurs ou des receleurs possibles. Il s'agit généralement d'une population composée de « petits Blancs » vivant dans les ports des Îles du Vent¹⁸. Pour beaucoup d'entre eux, la piraterie offre une possibilité de subsister dans un milieu difficile marqué par les pénuries et la violence. La frontière qui sépare ces sociétés insulaires du milieu de la piraterie est donc ténue et poreuse.



Une « habitation » des « îles françaises de l'Amérique », au XVIII^e s. illustrant l'article « sucrerie » de la Grande Encyclopédie de Diderot et d'Alembert

¹⁵ Le gouverneur espagnol de Margarita justifie cette pratique, même en temps de paix, par la passivité des Français et leur refus de se lancer dans des représailles (ANOM, C8A27, fol. 207, 16 septembre 1720).

¹⁶ ANOM, C8A28, fol. 34, 12 avril 1721.

¹⁷ Certains soldats sont des criminels incorporés dans l'infanterie de la colonie. Feuquières n'a aucune confiance en eux. À Saint-Pierre,

on invente même des excuses pour désarmer les soldats en dehors des tours de garde (ANOM, CA28, fol. 266, 8 septembre 1721).

¹⁸ Plus rarement, quelques esclaves affranchis ou « marrons » peuvent s'associer à ce monde marginal (ex. : ANOM, C8A39, fol. 35, 20 février 1728 ou ANOM, C8A28, fol. 198, 1^{er} avril 1721).



La tenue et l'armement d'un forban des Îles du Vent



Avers et revers de la monnaie frappée en 1731 à La Rochelle



Île de la Martinique, Baie de Saint-Pierre, vue en 2017

© cl. K. P.

Le forban Chemineau

Nous possédons peu de renseignements sur la vie de Chemineau en dehors de sa carrière de pirate. Il est même possible que « Chemineau » ne soit pas son vrai nom car certains forbans prennent des surnoms, une fausse identité, ou usurpent l'identité d'autres marins, notamment des corsaires¹⁹.

Un déserteur ?

Le 21 octobre 1721, Feuquières et Bénard précisent toutefois dans une lettre que Chemineau « est un maître de bateau qui a déserté cette île [la Martinique] »²⁰. On peut donc supposer que Chemineau commandait déjà un navire – dont il n'était sans doute pas le propriétaire – avant son entrée en piraterie²¹. Pour autant, ce pirate n'est pas originaire de la Martinique : le 11 juillet 1722, lorsque le capitaine Arnaud La Maiguière rencontre Chemineau, il rapporte que ce dernier serait originaire de Saint-Malo²². D'après le terme employé par Feuquières et Bénard, il est possible que Chemineau ait déserté un navire de passage dans les Îles du Vent. Cette situation n'est pas inhabituelle car la quasi-totalité des rapports de capitaines ayant effectué la traversée (en droiture ou triangulaire) vers les Antilles, dans les années 1720, mentionnent des désertions de marins qui recherchent ensuite des engagements financièrement plus intéressants²³. Néanmoins, le terme « désertion » peut aussi simplement désigner une personne qui quitte l'île avec son navire sans avoir de passeport ou de congé du gouverneur. La formulation employée par Feuquières et Bénard plaide d'ailleurs en faveur de cette dernière interprétation. Cette situation est peu fréquente car on observe plutôt des équipages prendre le contrôle de leurs navires pour devenir forbans, il est plus rare de voir des capitaines prendre eux-mêmes l'initiative d'entrer en piraterie car il leur faut pour cela avoir l'assentiment de leurs hommes, notamment de leurs officiers.

¹⁹ Ces pratiques permettent aux pirates de ne pas être reconnus, ce qui pourrait nuire à un retour à la vie légale (certains pirates redevenaient matelots après avoir quitté leur équipage) ou à des proches laissés à terre (notamment pour les pirates originaires des Antilles). Dans la même logique, quelques pirates se noircissaient le visage lors des abordages (ANOM, C8A30, fol. 55, 6 avril 1722).

²⁰ ANOM, C8A28, fol. 135, 21 octobre 1721.

²¹ Le terme « maître de bateau » le différencie du « maître de barque » qui commande plutôt un navire de pêche.

²² Arch. Dép. Loire-Atlantique, B 4581, fol. 47-48 v°, 15 avril 1723, rapport du capitaine Arnaud la Maiguière, commandant la *Subtile*, de Nantes.

Une entrée en scène en 1721

Chemineau est repéré pour la première fois dans les Îles du Vent en octobre 1721. D'après le gouverneur de Guadeloupe, Alexandre de Vaultier de Moyencourt, ce pirate arrive alors de Saint-Thomas, dans les Îles Vierges, et est suivi de près par une corvette de 16 canons, le *Chasseur*, armée par le gouverneur de Saint-Domingue et commandée par l'enseigne de vaisseau Buttet²⁴. Cela fait déjà trois mois que ce dernier pourchasse Chemineau, ainsi qu'un autre pirate nommé Laubé, depuis Samana (actuelle République Dominicaine)²⁵. D'après Jean-Pierre Moreau, Chemineau est mentionné pour la première fois en juillet 1721 lorsqu'il capture un navire de Léogâne à Saint-Domingue, au cap Dame-Marie : il maltraite l'équipage et coule le navire après l'avoir pillé. Un autre navire, le *Saint-Nicolas* de Bordeaux, est attaqué de la même manière²⁶. Cette chronologie correspond aussi aux attaques recensées de Laubé à Saint-Domingue où il prend divers navires au début de l'été 1721²⁷. Les premiers pas de Chemineau dans la piraterie semblent liés au forban Laubé, même si nous ignorons la nature de leurs relations. Il est possible que Chemineau provienne de l'équipage de Laubé ou qu'il soit l'un de ses complices de la première heure. En effet, Laubé était entré en piraterie dans la nuit du 25 mars 1721 en volant « le plus fin voilier de ces îles », la *Gaillarde*, dans la rade de Saint-Pierre, et il n'était alors accompagné que de « cinq ou six mauvais sujets » dont peut-être Chemineau²⁸. Quoiqu'il en soit, ce dernier paraît déjà bien intégré dans le milieu de la piraterie lorsqu'il commence à faire parler de lui dans les Îles du Vent, ce qui doit faciliter le recrutement de son équipage, son approvisionnement, le développement de ses réseaux ainsi que ses alliances.

Ses navires et équipages

Chemineau ne semble disposer que d'un seul navire de six canons au début de sa carrière, mais il le remplace apparemment par un « vaisseau pris

²³ ANOM, C8A28, fol. 283, 1^{er} octobre 1721 ; Arch. Dép. Charente-Maritime, B 5595, 23 décembre 1721, Ordonnance du roi au sujet des matelots qui désertent dans les colonies.

²⁴ Il s'agit d'un officier qui a déjà fait ses preuves en chassant et en capturant des corsaires espagnols sur la côte de Saint-Domingue (ANOM, C8A23, fol. 33, 5 décembre 1717). En 1718, il fait de nombreuses croisières contre les contrebandiers.

²⁵ ANOM, C8A28, fol. 288, 28 octobre 1721.

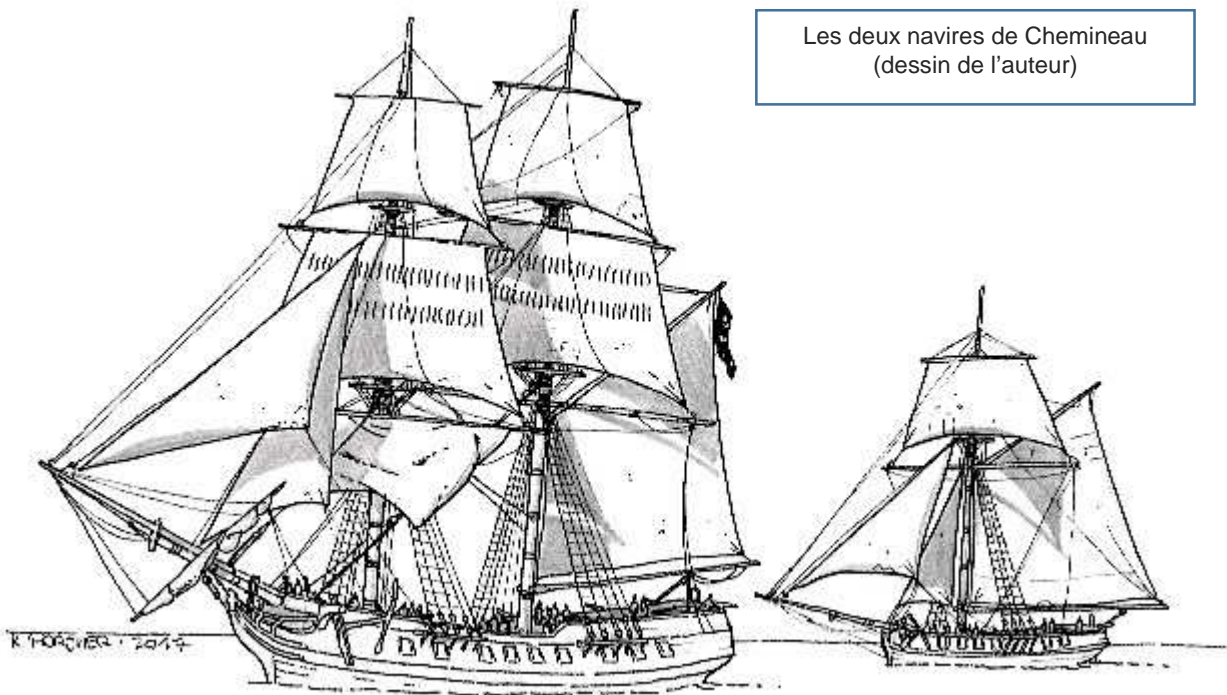
²⁶ Moreau, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 25.

²⁷ ANOM, C8B7, N° 109, 25 octobre - 15 novembre 1721.

²⁸ ANOM, C8A29, fol. 96, 27 mars 1721.

vers la Dominique »²⁹ en août 1721, ce dernier étant équipé d'une douzaine d'avirons sur chaque bord, ce qui lui permet de se déplacer même en l'absence de vent³⁰. Dans les mois suivants, Chemineau est aperçu à la tête d'une petite flotte constituée d'un « brigantin » (un navire rapide à deux mâts) armé de 18 canons et 12 pierriers ainsi que d'un « bateau », de 6 canons et 6 pierriers, que le gouverneur de Saint-Domingue qualifie de « bateaux de guerre »³¹. Ces navires dépassent les capacités des pirates les plus courants dans les Îles du Vent, qui n'ont souvent qu'une demi-douzaine de canons pour une quarantaine d'hommes d'équipage³², ainsi que celles des vaisseaux marchands partant pour la France qui possèdent une dizaine de canons en moyenne pour une trentaine d'hommes d'équipage³³.

Chemineau dispose d'un équipage important : son brigantin est monté par 150 hommes (tous français sauf deux charpentiers anglais³⁴) et le bateau, commandé par un dénommé Charles Fauvel, par 130 hommes. En 1722, le gouverneur de Saint-Domingue, Léon Dyel de Sorel, considère que l'équipage du brigantin est composé de « la plus belle et la plus déterminée jeunesse que l'on ait vue de longtemps » mais cette précision est peut-être exagérée afin de justifier l'amnistie et l'installation de ces forbans dans la colonie³⁵. Si cet équipage a pu facilement être recruté parmi les populations de « petits blancs » et de marginaux vivant dans les îles, les deux charpentiers anglais sont des spécialistes, bénéficiant d'un savoir-faire particulier, qui peuvent avoir été incorporés de force après la prise de leur navire³⁶.



Les deux navires de Chemineau
(dessin de l'auteur)

²⁹ ANOM, C8A28, fol. 135, 21 octobre 1721 ; ANOM, CA28, fol. 266, 8 septembre 1721.

³⁰ ANOM, C8B7, N° 109, 25 octobre - 15 novembre 1721 ; ANOM, C8A28, fol. 143, 2 novembre 1721.

³¹ Le bateau de 6 canons pourrait correspondre au premier navire de Chemineau mais il n'est mentionné qu'à partir de mars 1722. ANOM, C8B8, N°51, 2 mai 1722 ; Frostin, Charles, *op. cit.*, p. 45.

³² ANOM, C8A26, fol. 72, 10 mai 1719 ; ANOM, C8B8, N° 60, 8 juin 1722.

³³ ANOM, C8A22, fol. 273, 30 janvier 1718 ; ANOM, C8A25, fol. 6, 30 janvier 1718.

³⁴ ANOM Colonies, C8B8, N°51, 2 mai 1722.

³⁵ Frostin, Charles, *op. cit.*, p. 45.

³⁶ Le recrutement forcé de spécialistes par les pirates concerne aussi les chirurgiens ou les pilotes.

Un forban bien informé

Même s'ils mènent des courses séparées entre l'automne et le printemps 1721-1722, Chemineau et Laubé restent en contact, informés des déplacements de l'un et de l'autre, et se retrouvent parfois pour mener des opérations d'envergure : le 2 novembre 1721, Feuquières et Bénard commentent ainsi leurs déplacements en précisant que « ces deux forbans sont infailliblement d'intelligence et doivent se joindre ensemble » et, le 6 avril 1722, ils rapportent que Chemineau menace le gouverneur de Saint-Thomas de l'arrivée prochaine de Laubé qui vient le renforcer³⁷.

Le renseignement semble également une préoccupation régulière de Chemineau, ce qui inquiète Bénard qui raconte que l'on « instruit actuellement le procès d'un soldat déserteur qui convient d'avoir correspondu avec le nommé Chemineau et plusieurs gens de son équipage » : en échange d'une « somme assez considérable », cet espion était chargé d'informer le forban des actions entreprises contre lui par les autorités. Bénard a conscience que cet informateur « n'est pas le seul de cette île avec lequel ces pirates aient eu correspondance, il y en a nombre d'autres mais il n'est pas aisé de les connaître »³⁸.

Cette pratique montre aussi que Chemineau parvient à maintenir des communications, directes ou indirectes, avec ses différents informateurs, même si ceux-ci sont situés sur des îles contrôlées par le gouverneur général. Il arrive parfois qu'il participe lui-même à la collecte de renseignements, notamment lors des prises de navires où « la coutume de ces forbans est de voir toutes les lettres qui leur tombent en main pour savoir ce qui se passe »³⁹. On remarque à ce propos qu'il sait apparemment lire et écrire à une période où l'analphabétisme touche 40% des propriétaires de la Martinique et près de 95% des équipages pirates⁴⁰. Ces quelques observations nous montrent que Chemineau ne pratique pas une piraterie isolée, restreinte au seul microcosme de l'équipage forban, mais qu'il reste connecté au monde extérieur.

Un an de piraterie dans les Caraïbes

Nous pouvons certainement attribuer la prise d'un vaisseau en Dominique, en août 1721, à Chemineau, même si les autorités pensent qu'il s'agit d'une attaque de Bartholomew Roberts et de son complice Montigny (ce qui motive d'ailleurs la poursuite, infructueuse, de ces pirates par le *Hector*, une frégate anglaise de 40 canons qui se trouve alors en Martinique)⁴¹.



La Martinique,
anse de Macouba,
photo actuelle
(cl. Cap Nord Martinique)

³⁷ ANOM, C8A28, fol. 143, 2 novembre 1721 ; ANOM, C8A30, fol. 55, 6 avril 1722.

³⁸ ANOM, C8A29, fol. 244, 30 décembre 1721. Il est fort possible que Chemineau partage avec Laubé des informateurs communs car ce dernier reste aussi bien informé de ce qui se passe en Martinique (AN Colonies, C8A28, fol. 288, 28 octobre 1721).

³⁹ AN Colonies, C8A28, fol. 168, 22 novembre 1721.

⁴⁰ Chauleau, Liliane, *op. cit.*, p. 85. Dans le cas des pirates, il s'agit de statistiques réalisées à partir des signatures des forbans du *Positillon* lors de leur amnistie (AN Colonies, C8A26, fol. 72, 10 mai 1719).

⁴¹ Roberts est déjà en Afrique à cette date (ANOM, C8A28, fol. 135, 21 octobre 1721 ; ANOM, CA28, fol. 266, 8 septembre 1721 ; Beverton, Terry, *Black Bart Roberts : the greatest pirate of them all*, Gretna, Pelican, 2004, p. 94)

Le combat contre la Vénus et le Griffon

Cependant, c'est en Guadeloupe, le 19 octobre, qu'il est pour la première fois identifié par les autorités des Îles du Vent. Face à la rivière du Plessis (commune actuelle de Baillif), il tente de prendre un petit navire marchand, mais une frégate de 14 canons, la *Vénus*, vient au secours de sa victime : suite à un échange de coups de canons et de coups de fusils, le forban parvient à fuir « à force de voiles et d'avirons ». Quelques heures plus tard, il est rattrapé par le *Griffon*, un vaisseau de 44 canons, qui navigue de conserve avec la *Vénus*. Après quelques échanges de tirs, le vent tombe, immobilisant les deux navires, mais le bateau de Chemineau peut une nouvelle fois s'enfuir grâce à ses avirons. L'incapacité de ces deux bâtiments de guerre de rattraper le navire-pirate inquiète Feuquières et Bénard qui demandent au Conseil de Marine d'affecter en permanence une frégate à la défense des Îles du Vent : cette requête est récurrente depuis le développement de la piraterie dans les Petites Antilles⁴², mais elle est cette fois accompagnée d'une demande de rames « pour pouvoir courir sur ces voleurs, c'est le seul et unique moyen d'en délivrer ces mers ». Le Conseil de Marine n'accède qu'à une partie de cette demande, en ordonnant à l'arsenal de Rochefort de fournir 60 rames aux Îles du Vent⁴³.

L'attaque à Macouba

Quelques jours plus tard, le 23 octobre 1721, un capitaine de milice de Macouba, dans le nord de la Martinique, assiste, depuis son habitation, à la seconde attaque de Chemineau. Coup sur coup, ce dernier parvient à prendre un bateau arrivant tout juste de France puis un navire des Saintes venant de Saint-Pierre avec « des sommes considérables » car ses passagers allaient acquérir du coton en Guadeloupe. Sans que l'on en sache la raison, Chemineau coule ce dernier navire par des tirs dans la partie immergée de sa coque. Feuquières et Bénard le soupçonnent d'avoir pris d'autres navires venant de France, ce qui représente à leurs yeux un risque considérable pour le ravitaillement de la colonie (« ce qui est plus que capable de nous affamer »)⁴⁴. Immédiatement, les autorités font armer deux navires chargés de soldats, de miliciens

et de marins mobilisés pour pourchasser Chemineau. Une pirogue est aussi envoyée à Sainte-Lucie pour demander de l'aide à une frégate anglaise qui y stationne. Les recherches sont dirigées vers la Dominique, où le forban semble s'être retiré après l'attaque de Macouba, mais il y est introuvable⁴⁵. Malgré leurs différends, on remarque que les autorités françaises sont ici prêtes à collaborer avec les Anglais pour pourchasser les forbans : le gouverneur de la Barbade envoie ainsi un navire pour rechercher Chemineau vers Sainte-Lucie et Saint-Vincent⁴⁶.

Les prises de novembre 1721

Début novembre 1721, Chemineau fait à nouveau parler de lui vers la Guadeloupe en prenant le navire d'un dénommé Grenvilleau. En inspectant sa prise, le forban y trouve une lettre adressée par un garde-magasin de la Guadeloupe à Bénard, où il lui apporte des détails sur les combats du 19 octobre contre la *Vénus* et le *Griffon*. Chemineau écrit alors à son tour une lettre « impertinente », personnellement adressée à Bénard, où il précise qu'il aurait pris la *Vénus* si le *Griffon* n'était pas venu à son secours. Cette démarche est inhabituelle, car les pirates étudiés écrivent peu aux autorités, notamment en raison de l'analphabétisme, et, lorsqu'ils le font, cherchent surtout à excuser leurs actions ou à demander l'ammistie. Chemineau semble ici entamer un jeu provocateur avec les autorités, avec Bénard en particulier.

Le 26 novembre 1721, un bateau de la Martinique chargé de sucre est pris puis brûlé par Chemineau. Contrairement à d'autres pirates, il n'a pas jeté la cargaison de sucre à la mer, ce qui montre qu'il dispose sans doute de receleurs capables d'écouler cette marchandise⁴⁷. À cette date, Feuquières et Bénard estiment que Chemineau et Laubé ont causé, en moins de deux mois, 400 000 francs de dommages aux Îles du Vent. L'enseigne de vaisseau Buttet, qui poursuit ces forbans depuis Saint-Domingue, tente sans succès de les retrouver en parcourant l'arc antillais pendant une semaine car « Chemineau [...], comme sont tous les voleurs, ne reste pas longtemps dans un même endroit »⁴⁸. Nous n'avons aucune information sur les

⁴² Surtout depuis 1716 (ANOM, C8A21, fol. 231, 9 décembre 1716).

⁴³ ANOM, C8B7, N° 109, 25 octobre - 15 novembre 1721 ; ANOM, C8A28, fol. 143, 2 novembre 1721.

⁴⁴ ANOM, C8A28, fol. 288, 28 octobre 1721.

⁴⁵ Ces mesures sont prises dans les 24 heures suivant l'attaque (ANOM, C8A28, fol. 135, 21 octobre 1721 ; ANOM, C8B7, N°108, 25-28 octobre 1721 ; ANOM, C8A28, fol. 143, 2 novembre 1721 ; ANOM, C8B7, N° 109, 25 octobre - 15 novembre 1721).

⁴⁶ ANOM, C8A28, fol. 153, 15 novembre 1721.

⁴⁷ D'après Marcus Rediker, les pirates qui jettent à la mer les cargaisons de sucre, de tabac ou d'esclaves, sont ceux qui ont perdu tout contact avec des marchands (Rediker, Marcus, *op. cit.*, p. 72).

⁴⁸ ANOM, C8A28, fol. 170, 3 décembre 1721 ; ANOM, C8A28, fol. 174, 11 décembre 1721.

actions de Chemineau dans les semaines qui suivent car on ne le mentionne à nouveau qu'en janvier 1722, près de Saint-Vincent, lorsqu'il prend un navire de la Grenade qui se dirigeait vers la Martinique⁴⁹.

du XVIII^e siècle, la Dominique apparaît donc comme une des plaques tournantes de la criminalité maritime et de la contrebande dans les Îles du Vent. Feuquières et Bénard prennent conscience de ce danger en traquant Chemineau et ils décident



Ile de la Dominique,
Scott's Head, vue
actuelle (2016)
(cl. K.P.)

La Dominique comme plaque tournante

Ces attaques de l'automne 1721 se concentrent surtout autour de la Guadeloupe et de la Martinique car il semble, durant cette période, que Chemineau ait utilisé l'île de la Dominique (située entre les deux îles précédentes) comme base arrière pour ses opérations. Dès août 1721, il y débarque par exemple un de ses hommes, malade, qui est ensuite arrêté et emprisonné en Guadeloupe⁵⁰. En pourchassant Chemineau, les autorités ont aussi découvert que les Français habitant illégalement « Sainte-Lucie, Saint-Vincent, les Grenadines et principalement à la Dominique, non contents d'avertir les forbans des démarches que nous pouvons faire pour [...] détruire ou chasser ces pirates, ont fait faire des fours pour leur fournir du pain frais, leur donnent des rafraichissements, retirent leurs marchandises ou denrées volées, et leur servent par ce moyen de receleurs ». Chemineau, comme Laubé avant lui, peut donc apparemment compter sur cette île pour y trouver un point de repli, mais également pour se tenir informé des armements effectués contre lui dans les îles voisines de Guadeloupe et de Martinique⁵¹. Au début

d'y remédier, dès le 18 novembre 1721, en proclamant une ordonnance pour chasser ces habitants illégaux « sous peine de la vie et de subir la punition des forbans »⁵². En éliminant ces bases imbriquées entre la Guadeloupe, la Martinique et la Grenade, cette mesure semble suivie d'un certain succès si l'on considère que Chemineau ne se fait désormais plus remarquer dans la colonie des Îles du Vent.

Réapparition en 1722

Feuquières et Bénard ne retrouvent la trace de ce pirate qu'en mai 1722, lorsque le capitaine Boucheron, commandant l'*Atalante*, leur fait le récit de son voyage à Porto Rico où il allait négocier des mulets et des chevaux, accompagné de deux autres navires marchands. D'après sa déclaration, ils rencontrent Chemineau au large des Îles Vierges le 5 mars 1722 et, ayant pris peur, partent se réfugier à l'île de Saint-Thomas : le pirate est alors à la tête d'une flottille composée de son brigantin et du bateau, commandé sans doute par

⁴⁹ ANOM, C8A30, fol. 1, 17 janvier 1722.

⁵⁰ AN Colonies, CA28, fol. 266, 8 septembre 1721.

⁵¹ ANOM, C8A28, fol. 153, 15 novembre 1721.

⁵² Il est intéressant de remarquer que ces receleurs sont assimilés eux-mêmes à des forbans (ANOM, C8A28, fol. 157, 18 novembre 1721).

Fauvel⁵³. Alors qu'ils se croient en sécurité à Saint-Thomas, les trois navires marchands sont rejoints dès le lendemain par Chemineau qui s'excuse de leur avoir fait peur et de les avoir obligés à modifier leur route. Le pirate leur assure qu'ils « pouvaient en toute assurance continuer leur voyage » et leur annonce qu'il leur a évité de se faire attaquer le jour-même par un corsaire espagnol de Porto Rico.

Les violences contre les Espagnols

Quatre survivants espagnols confirment plus tard cette histoire à Boucheron : la veille, le 5 mars 1722, Chemineau avait attaqué et pris un navire corsaire espagnol de 90 hommes, faisant à cette occasion preuve de grande violence car ses hommes « avaient pris et massacré la plus grande partie [des corsaires] et laissé l'autre à terre, maltraités de coups de sabres ». Cette attitude s'explique peut-être par la menace constante que représentent les corsaires espagnols sur les marins français antillais, mais il peut aussi s'agir des reliquats d'une ancienne hostilité entre Français et Espagnols qui, dans la mer des Caraïbes, date des origines de la flibuste⁵⁴. D'autres pirates adoptent aussi une attitude distinctive à l'égard des Espagnols : en 1729, la charte-partie du forban Dulain précise ainsi qu'à « l'égard des prises qui amèneront volontairement [leur pavillon] sans faire de résistance, il est défendu à aucun de nous de les détruire d'aucune façon, excepté les Espagnols »⁵⁵. Le comportement de Chemineau peut compliquer les relations diplomatiques et met en danger les autres marins français car, en représailles, le gouverneur de Porto Rico fait armer un autre navire corsaire et « par la commission qu'il avait donné au capitaine, il lui avait enjoint de ne faire aucun quartier aux Français qu'il pourrait prendre pour se venger du massacre que le forban Chemineau avait fait de l'équipage du précédent corsaire ». Néanmoins, à bord de ce nouveau navire corsaire, une trentaine de marins français se mutinent, mettent les Espagnols à terre, et pratiquent à leur tour la piraterie avant de se rendre en Guadeloupe⁵⁶. Durant cette période, Chemineau a apparemment trouvé un autre point de relâche car

il est aperçu le 12 mars 1722, toujours par Boucheron, en train de mouiller avec ses deux navires à l'Île du Coffre de l'Homme Mort (*Isla Caja de Muertos*), près de Porto Rico. Cette île, réputée pour ses ressources en poissons et en tortues qui peuvent être salées ou boucanées sur place, est souvent fréquentée par les flibustiers et les pirates au début du XVIII^e siècle⁵⁷.

Rançonnage de Saint-Thomas

Dans les jours qui suivent, Chemineau, sans doute assuré par ses récents succès et par sa force navale, s'attaque directement à l'île danoise de Saint-Thomas : il prend position devant le port avec son seul brigantin (ce qui laisse penser qu'il peut aisément diviser sa flottille) ainsi que deux bateaux, un hollandais et un espagnol, qu'il a pris peu de temps auparavant. Il a alors « l'impudence de sommer le gouverneur de lui faire donner des munitions de guerre et de bouche », sinon il menace de brûler et de couler ses prises dans la rade, menace qu'il met d'ailleurs à exécution suite au refus du gouverneur. Chemineau décide donc de se montrer plus pressant en avertissant le gouverneur de l'arrivée de son associé Laubé, commandant une frégate de 20 canons, qui « n'était pas loin de lui et qu'ils brûleraient tous les bâtiments qu'ils trouveraient si on ne leur donnait des armes ». D'après Jean-Pierre Moreau, le gouverneur se résout à se plier aux exigences des forbans et leur fournit le ravitaillement demandé⁵⁸.

Le rançonnage de Saint-Thomas ne provoque pas de réactions particulières chez Feuquières et Bénard qui se concentrent sur d'autres pirates plus proches et plus menaçants, mais il met en émoi le gouverneur anglais de Saint-Christophe (Saint-Kitts-et-Nevis) qui dépêche un navire pour pourchasser Chemineau et Laubé en représailles. Ce navire parcourt les Îles du Vent pendant trois semaines sans toutefois parvenir à rattraper les forbans, ce qui entraîne ce commentaire amer de Feuquières et Bénard : « ces pirates sont plus heureux que sages »⁵⁹.

⁵³ Ce qui nous permet de supposer que Chemineau a fait d'autres prises ou s'est trouvé un nouvel associé entre janvier et mars 1722.

⁵⁴ Dès le début du XVI^e siècle, la flibuste française s'attaque prioritairement aux riches possessions de l'Amérique espagnole. Ce mouvement se poursuit au XVII^e siècle par le « grignotage » de l'empire espagnol, notamment dans les Antilles, par la France, l'Angleterre et la Hollande (Sainton, Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, tome 1 – *Le temps des Genèses, des origines à 1685*, Paris, Editions Karthala, 2015, p. 433).

⁵⁵ Charton, Edouard (dir.), *Le Magasin pittoresque, volumes 9 à 10*, Paris, Bureaux d'Abonnement et de Vent, 1841. p. 223-224.

⁵⁶ ANOM, C8B8, N°51, 2 mai 1722.

⁵⁷ Labat, Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, tome 5, Paris, G. Cavelier (et P.-F. Giffard), 1722, p. 307-308.

⁵⁸ Moreau, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 26.

⁵⁹ ANOM, C8A30, fol. 55, 6 avril 1722.

Amnistie et bannissement des Îles du Vent

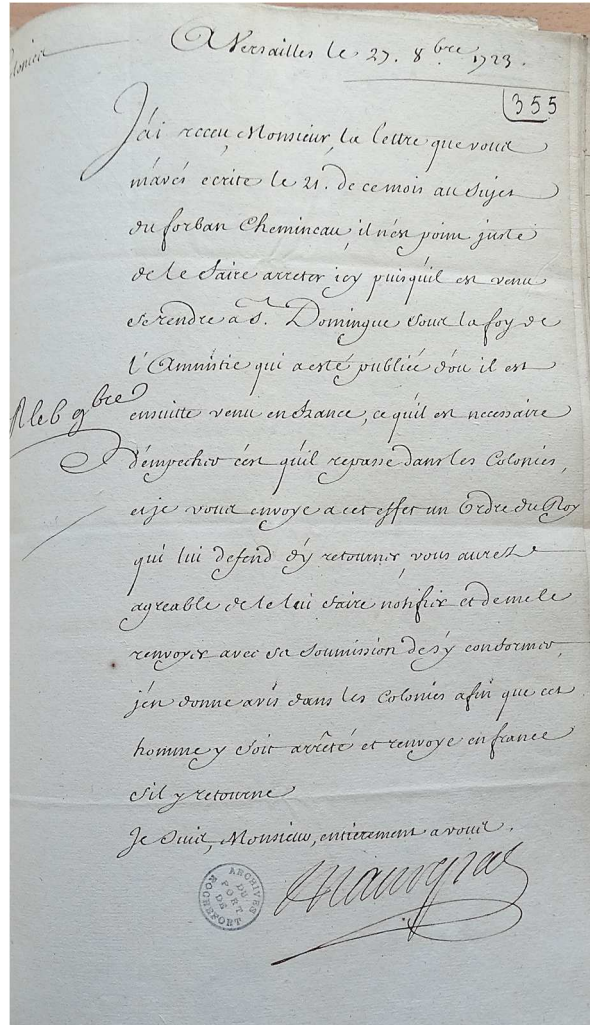
Près d'un an plus tard, c'est avec soulagement que Feuquières et Bénard rapportent que « Chemineau s'est rendu à Monsieur le marquis de Sorel [gouverneur de Saint-Domingue], Dieu veuille que cela soit, ce sera autant de voleurs de moins »⁶⁰. Le pirate y a effectivement demandé, et obtenu, son amnistie au mois de juillet 1722⁶¹.

Cette démarche montre que Chemineau, contrairement à d'autres forbans, sait interrompre à temps sa carrière criminelle, alors que le contexte devient de moins en moins favorable aux pirates (il est aussi possible que son attitude magnanime envers les navires marchands martiniquais rattrapés à Saint-Thomas prépare en réalité sa demande d'amnistie). En effet, dans les années 1720, les autorités sapent les fondements de la piraterie en prenant des mesures indirectes comme l'arrestation des receleurs et des contrebandiers, la destruction des bases arrières des forbans, la surveillance des ports et des rades foraines, l'organisation de patrouilles préventives par des frégates de passage aux îles, la navigation en convoi pour s'entraider, ou la lutte contre les désertions de soldats et de marins. Tandis que les Britanniques se lancent dans une répression impitoyable de la piraterie⁶², les administrateurs français, comme Feuquières et Bénard, préfèrent maintenir un équilibre entre châtiments et offres d'amnisties afin d'inciter les pirates à se rendre⁶³ : le 18 janvier 1723, par exemple, ils se félicitent de l'exécution de neuf forbans en Martinique et en Guadeloupe tout en accordant dans le même temps leur pardon à un autre équipage pirate qui demandait une amnistie.

Marchandage de l'amnistie

Dans son rapport de navigation, le capitaine Arnaud La Maiguière nous apporte des détails sur l'amnistie de Chemineau. Son navire, la *Subtile*, est pris le 9 juillet 1722 par un forban anglais inconnu qui l'amène à l'île de la Mona, située entre Hispaniola et Porto Rico, afin de piller la cargaison en toute sécurité. Néanmoins, après deux jours de pillage, le 11 juillet, les deux navires de Chemineau et de Fauvel apparaissent à l'horizon, ce

qui effraye les pirates, ces derniers abandonnant la *Subtile* et prenant la fuite avec leur butin. Chemineau s'empare à son tour de la *Subtile* mais ne pille pas le navire : Arnaud La Maiguière apprend que les nouveaux venus sont en route pour Saint-Domingue « pour obtenir l'amnistie qu'ils avaient refusé d'accepter de ce gouverneur espagnol ».



Lettre du 25 octobre 1723 du secrétaire d'État à la Marine concernant le refus d'internement de Chemineau (SHD/Rochefort, E 102, n° 355)

Nous ignorons de quel gouverneur il s'agit, peut-être celui de Santo Domingo ou de Porto Rico, mais Chemineau n'accorde apparemment aucune confiance à son offre d'amnistie. Effectivement, la demande de pardon est souvent abordée avec prudence par les pirates qui redoutent d'être

⁶⁰ ANOM, C8A31, fol. 1, 18 janvier 1723.

⁶¹ Frostin, Charles, *op. cit.*, p. 45.

⁶² Moreau, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 145. C'est à cette période que l'on assiste à l'exécution ou à la mort au combat de pirates célèbres

comme Charles Vane ou John Rackham (1720), Bartholomew Roberts (1722), Thomas Anstis et John Fenn (1723), ou Edward Low (1724).

⁶³ Buti, Gilbert, Hroděj, Philippe (dir.), *Histoire des pirates et des corsaires... op. cit.*, p. 219. Cette attitude magnanime diminue au fur et à mesure de l'affirmation du pouvoir dans les colonies.

arrêtés durant cette démarche. C'est pour cette raison que, pour traiter avec les autorités françaises, Chemineau décide d'utiliser Arnaud La Maiguière comme intermédiaire : ce dernier, ainsi qu'un dénommé Rapouillet, capitaine de l'*Elisabeth de Bordeaux*, pris récemment par les forbans, et six autres hommes, sont alors débarqués dans un canot à Jacmel, sur la côte sud de Saint-Domingue. Les forbans conservent la *Subtile* en caution pendant qu'Arnaud La Maiguière se charge de remettre une lettre de Chemineau au gouverneur Sorel. Prudents, les pirates n'accordent que cinq jours à leurs intermédiaires pour ramener une réponse. Les démarches sont rapides : la lettre est remise au gouverneur, à Léogâne, le 29 juillet et l'amnistie est rédigée et portée à Chemineau dès le lendemain, toujours par Arnaud La Maiguière. Sa mission effectuée, ce dernier est libre de poursuivre son voyage⁶⁴.

Le gouverneur de Saint-Domingue justifie l'amnistie accordée à Chemineau en expliquant que « dans la circonstance, eu égard à notre extrême faiblesse, nous avons cru ne pouvoir mieux faire [...], puisque par-là [...] nous désarmons plus de 150 hommes révoltés que nous rendons à la colonie ». Ce pirate bénéficie sans doute de conditions favorables car les amnisties offrent généralement le pardon de tous leurs crimes aux forbans, tout en leur permettant de rester propriétaires de leurs biens s'ils s'établissent dans la colonie.

Partage du butin

L'équipage de Chemineau entreprend donc de se partager le butin issu des pillages des mois précédents, avant de se séparer en août 1722. Le gouverneur Sorel précise à ce sujet que « nous n'avons jamais pu savoir au juste de combien ces forbans étaient riches et ce qui pouvait leur être tombé à chacun en partage depuis un an qu'ils exerçaient leurs pirateries en ces mers, parce que c'est un se-

cret qu'ils ont gardé religieusement, n'ayant appelé personne à la répartition de leurs lots. Nous avons su seulement, en sous-main, que le moindre prenant d'entre eux et le dernier enrôlé pouvait avoir en sa disposition la valeur de 5 000 livres en piastres⁶⁵. » Cette dernière précision montre que le butin de Chemineau est constitué de piastres espagnoles (ou « pièces de huit »), ce qui offre un avantage certain à la colonie de Saint-Domingue qui souffre d'un manque de numéraires au début du XVIII^e siècle⁶⁶. On remarque aussi que la répartition du butin s'effectue selon des règles, peut-être fixées dans une charte-partie, et se fonde apparemment sur des critères d'ancienneté mais sans doute également de spécialisation à bord. Si le gouverneur n'a pas exagéré l'importance des parts, nous pouvons estimer le butin total de Chemineau à près de 750 000 livres⁶⁷. En comparaison, un matelot des Antilles gagne près de 60 livres par mois (soit 83 fois moins que la part d'un pirate de Chemineau)⁶⁸. Il s'agit donc d'une somme très importante qui surpasse les maigres butins habituels des pirates antillais qui se rendent aux autorités⁶⁹.

Chemineau semble ainsi être l'un des rares forbans à quitter la piraterie, en vie, lavé de ses crimes, et enrichi. Bénard le constate un an plus tard, en octobre 1723, en écrivant qu'« on dit que ce voleur est encore à son aise » et « quoiqu'on m'ait assuré que ce pirate a fait des dépenses très considérables à Saint-Domingue, on m'a dit qu'il lui reste encore un butin considérable »⁷⁰.

Les excès d'un forban « repentit »

Dans les mois suivants, Chemineau s'établit vraisemblablement sur la côte sud de Saint-Domingue, peut-être à Léogâne, où il désarme son navire, ou à Petit-Goâve, dans un espace traditionnellement flibustier. Sa part de butin lui permet sans doute de vivre dans l'excès car Bénard regrette qu'il soit « débauché et dépensier, ainsi que

⁶⁴ Archives Départementales de la Loire-Atlantique, B4581, fol. 47-48 v°, 15 avril 1723.

⁶⁵ Frostin, Charles, *op. cit.*

⁶⁶ Sainton, Jean-Pierre, Château-Degat, Richard, Barfleuer, Jean, « Structures et évolution de l'économie coloniale esclavagiste », dans *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, tome 2 – *Le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII^e siècle*, Paris, Editions Karthala, 2012, p. 75-80 ; Marichal, Carlos, « La piastre ou le réal de huit en Espagne et en Amérique : une monnaie universelle (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *Revue européenne des sciences sociales*, XLV-137, Genève, 2007, p. 107-121.

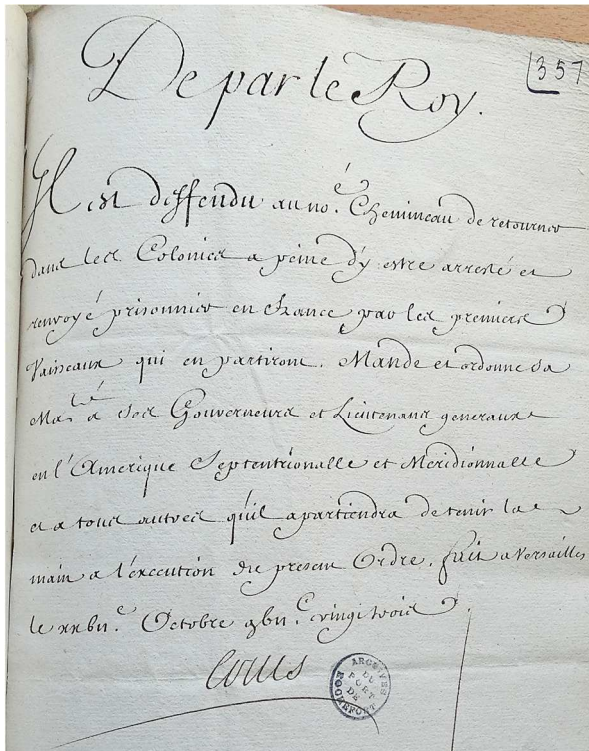
⁶⁷ Estimation établie sur la base de 5000 livres pour chacun des 150 forbans. Cette somme intégrant le circuit économique de Saint-Domingue, le gouverneur a peut-être exagéré le montant du butin pour justifier l'amnistie accordée à Chemineau.

⁶⁸ ANOM, C8A28, fol. 283, 1^{er} octobre 1721. A titre de comparaison, en 1723, le contrôleur général de la Marine en Martinique est reconnaissant de recevoir une gratification de 2000 livres par an (ANOM, C8A31, fol. 344, 15 septembre 1723).

⁶⁹ L'équipage du *Phénix*, par exemple, ne se partage qu'un demi-kilo d'or (ANOM, C8A32, fol. 65, 11 novembre 1723). Inversement, Bartholomew Roberts parvient à se constituer un butin de 500 000 livres en seulement deux attaques dans les Antilles (ANOM, C8A27, fol. 107, 6 novembre 1720 ; ANOM, C8A28, fol. 15, 3 février 1721).

⁷⁰ ANOM, C8A31, fol. 288, 12 octobre 1723 ; ANOM, C8A31, fol. 293, 13 octobre 1723.

sont tous ces voleurs ». Par ailleurs, Chemineau reste apparemment une personne habituée à la violence, aux méthodes expéditives et « accoutumé à mal faire ». Ce comportement peut être relié à l'expérience de la piraterie où les normes sociales sont atténuées, voire oubliées, en faveur de l'organisation autonome et autodéterminée de l'équipage dans l'objectif du pillage et du profit personnel⁷¹. Ce n'est pas le seul élément d'explication car, même si le monde caribéen français du début du XVIII^e siècle sort de sa période pionnière où les comportements des flibustiers et des boucaniers étaient tolérés et même nécessaires, les colons, peu considérés par le pouvoir central, restent habitués à défendre seuls leurs intérêts, si nécessaire par la rébellion et la violence (révolte du Gaoulé en Martinique en 1717 et Grande Sédition à Saint-Domingue en 1722). Quoi qu'il en soit, le comportement de Chemineau freine sa réinsertion dans la société car « il n'a pas été longtemps sans faire quelque sottise qui a été de blesser à la cuisse un homme du Petit-Goâve auquel il a tiré un coup de pistolet »⁷².



Ordre du Roi du 27 octobre 1723 interdisant le retour de Chemineau dans les Iles du Vent (SHD/Rochefort, 1 E 102, n° 357).

Arrêté et jugé par le Conseil Supérieur de Léogâne, Chemineau est condamné à être banni des colonies d'Amérique : en juillet 1723, un an après son amnistie, il embarque ainsi sur le *Héros* pour la France. Le hasard le conduit à passer les trois mois de traversée en compagnie de Bénard qui revient à Rochefort.

Chemineau libre malgré Bénard

Le voyage ne rapproche pas les deux hommes et agace au contraire Bénard qui se rappelle toujours avec amertume que « c'est le même qui a osé attaquer il y a deux ans, devant la Guadeloupe, la frégate du roi la *Vénus* et qui eut ensuite l'insolence de m'écrire qu'il l'aurait enlevée sans le secours du *Griffon* ». Dès son arrivée à l'île d'Aix, Bénard ordonne immédiatement au capitaine Bégot, commandant le *Héros*, d'interdire à Chemineau de descendre à terre à Rochefort. Parallèlement, les 12 et 13 octobre, il écrit deux lettres au comte de Maurepas, le secrétaire d'État à la Marine, pour demander l'enfermement de l'ancien pirate sans autre forme de procès. Bénard justifie sa requête en expliquant que « comme il est fort à craindre qu'après qu'il aura mangé [dépensé] ce qu'il peut avoir, il ne reprenne son métier de forban, mon avis serait, Monseigneur, si vous me permettez de vous le dire, que Sa Majesté eut agréable d'ordonner que cet homme garda prison comme par exemple au Château Trompette [à Bordeaux] ».

Particulièrement préoccupé par le sort de Chemineau, Bénard aborde aussi la question avec l'intendant de Rochefort, François de Beauharnais, et convainc ce dernier de réclamer également l'internement du forban dans une lettre du 21 octobre⁷³.

La réponse ne se fait pas attendre car, le 25 octobre, le comte de Maurepas écrit depuis Versailles qu'il « n'est point juste de le faire arrêter ici puisqu'il est venu se rendre à Saint-Domingue sous la foi de l'amnistie qui a été publiée ». Prudent, le secrétaire d'État à la Marine envoie toutefois à Beauharnais l'ordre royal suivant : « De par le roi, il est défendu au notifié Chemineau de retourner dans les colonies à peine d'y être arrêté et renvoyé prisonnier en France par les premiers vaisseaux qui en partiront. Mande et ordonne Sa Majesté à ses gouverneurs et lieutenants généraux

⁷¹ Voir notamment les travaux sur le concept de « brutalisation » (Mosse, George, *Fallen Soldiers, Reshaping the Memory of the World Wars*, Oxford, Oxford University Press, 1990), les travaux de Valérie Toureille qui analysent la relation entre l'expérience de la guerre de Cent Ans et les comportements violents ainsi que le brigandage (Toureille, Valérie, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris,

Presses Universitaires de France, 2006, p. 157), ainsi que les travaux de Robert Muchembled (Muchembled, Robert, *Une histoire de la violence, De la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 2008).

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

en l'Amérique septentrionale et méridionale, et à tous autres qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution du présent ordre. Fait à Versailles le 27 octobre 1723. [Signé :] Louis [XV] »⁷⁴. Malgré les démarches de Bénard et de Beauharnais, il semble donc que Chemineau, ancien pirate des Caraïbes, quitte le bord du *Héros* sans être inquiété, pour disparaître dans les rues de Rochefort.

Conclusion

Le périple de Chemineau correspond à « l'apogée » de la piraterie antillaise dans les Îles du Vent. Nous relevons près de 231 navires attaqués par des forbans dans les Antilles durant la période 1715-1730 : 22% sont attaqués entre 1715 et 1719, ce qui correspond à l'essor de la piraterie dans ce territoire⁷⁵ ; 65% entre 1720 et 1722, ce qui correspond à un « pic » de la piraterie aux Antilles (surtout en 1721⁷⁶) ; 13% entre 1723 et 1728⁷⁷. Les activités de Chemineau et de Laubé expliquent en grande partie le grand nombre d'attaques entre 1720 et 1722, même si d'autres pirates se font également remarquer durant cette même période. Au lendemain de la reddition de Chemineau, on constate que la piraterie s'estompe rapidement dans les Îles du Vent, que ce soit en raison des répressions, des amnisties, ou plus sûrement de la disparition progressive d'un contexte favorable aux forbans, suite aux décisions des autorités coloniales. Des attaques sporadiques subsistent dans les années suivantes, mais, en 1729, les nouveaux administrateurs des Îles du Vent peuvent écrire avec satisfaction au secrétaire d'État à la Marine que, désormais, « l'Amérique est entièrement purgée de ces voleurs »⁷⁸.

Par la localisation et la chronologie de ses activités de forban, Chemineau est représentatif d'une carrière « réussie » de pirate dans les Îles du Vent pendant cet « âge d'or » de la piraterie. Comme la plupart des pirates antillais, son parcours se restreint à l'arc caribéen, généralement considéré comme peu rentable au début du XVIII^e siècle : il ne participe pas, comme Laubé, à des courses sur les bancs de Terre-Neuve, il ne s'aventure pas non plus sur les côtes africaines, comme Bartholomew Roberts, ou dans l'Océan Indien, comme Olivier

Levasseur, dit « La Buse ». Cependant, Chemineau reste assez habile pour profiter de la géographie archipélagique des Antilles afin de varier ses attaques et ses points de replis. Il profite également de ses réseaux à terre (receleurs ou informateurs) ou en mer (pirates associés), ainsi que de sa force croissante (meilleurs navires et équipage plus important), pour mener des opérations de plus en plus audacieuses tout en sachant se retirer à temps pour profiter d'un butin conséquent. Ses frasques à Saint-Domingue, de même que la rancune de Bénard qui le poursuit jusqu'à Rochefort, nous permettent de suivre pendant un temps les difficultés de sa réinsertion. En relatant les crimes de Chemineau dans leurs correspondances, Feuquières et Bénard nous offrent ainsi un portrait singulièrement complet et original de ce pirate ■

⁷⁴ SHD, 1E102, N° 355, 25 octobre 1723 ; 1E102, N° 357, 27 octobre 1723.

⁷⁵ Beaucoup d'attaques de cette période sont dues à quelques équipages particuliers, comme les forbans du *Postillon*, ou au passage de pirates anglais, comme Edward Teach en 1717.

⁷⁶ La seule année 1721 représente 37 % des attaques recensées.

⁷⁷ Ce chiffre est en grande partie dû à une vague d'attaques tardives causées par le pirate Jean-Thomas Dulain en 1728.

⁷⁸ ANOM, C8A40, fol. 52, 23 avril 1729.